

Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 14
de Votants : 18

L'an deux mil vingt deux le 12 du mois de Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 07/12/2022.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Romain THOMAS

Membres Absents : Yohan LAURENCEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Hugues LELONG donne pouvoir à Bruno FABRE, Alexandra SICARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Laetitia VAIRON.

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

475-22

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Nalliers, son budget principal et ses budgets annexe, CCAS et celui du Lotissement de l'Alouette.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le passage de la commune à la nomenclature abrégée M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Adopte le passage de la commune de Nalliers à la nomenclature budgétaire et comptable abrégée M57 à compter du 1er Janvier 2023**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Mr FABRE Bruno



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 14
de Votants : 18

L'an deux mil vingt deux le 12 du mois de Décembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 07/12/2022..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Romain THOMAS

Membres Absents : Yohan LAURENCEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Hugues LELONG donne pouvoir à Bruno FABRE, Alexandra SICARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Laetitia VAIRON.
Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

476-22 Restitutions de retenues de garantie aux entreprises en cessation d'activité

Compte-tenu de la demande de Trésorerie de Luçon ;

Monsieur le Maire rappelle que la retenue de garantie est une somme retenue sur le paiement du titulaire d'un marché pendant un an. Son objectif est de se garantir contre d'éventuelles malfaçons qui apparaîtraient plus tard.

Dans le cadre d'un marché du 1^{er} décembre 2016, concernant le lot n°8 « plomberie » pour la réalisation de la salle de convivialité, il y a impossibilité de verser la retenue de garantie (2 471,62 €) à la société POMBERIE CONCEPT 85, l'entreprise ayant cessé son activité par une liquidation judiciaire prononcée le 23/07/2017.

Considérant que : « la survenance de la liquidation judiciaire d'une entreprise titulaire d'un marché public ne peut pas avoir pour effet de rendre exigible la retenue de garantie avant l'expiration du délai d'un an. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Autorise la non restitution des retenues de garantie quand une entreprise titulaire d'un marché a cessé son activité avant la date de butoir de restitution de cette retenue.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire
Mr FABRE Bruno



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 14
de Votants : 18

L'an deux mil vingt deux le 12 du mois de Décembre , le
Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie , sous la présidence de
Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 07/12/2022..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER, , Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Romain THOMAS

Membres Absents : Yohan LAURENCEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Hugues LELONG donne pouvoir à Bruno FABRE, Alexandra SICARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Laetitia VAIRON.

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

477-22 Tarifs Communaux – biens immobiliers -2023

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 18 voix favorables, fixe les tarifs suivants :

preneur	désignation du bien	échéance bail	base ou durée	prix en €/ha/an	Date
Locations des parcelles de terrains					
AUGER Esméralda	YH 27 les Effruches	01-nov	0.1547 ha	91.01 €	12/12/2022
EARL les Grands Prés	YD 96	01-nov	7.34 ha	91.01 €	17/06/2015
RIFFAUD Mathieu	YE 9 & 15 Chavigny	01-nov	6.66 ha	91.01 €	03/01/1987
VEQUAUD Michel	ZT 48 Les Prises	01-nov	10.428 ha	91.01 €	01/11/2006
RIFFAUD Mathieu	YH 5 le Pain Béni	01-nov	0.1823 ha	91.01 €	27/12/1990
DUBS Yann	YH 5 le Pain Béni	01-nov	0.1823 ha	91.01 €	27/12/1990
DUBS Yann	YL 56 Vieux pismond	01-nov	0.1750 ha	45.73 €	27/01/1999
VEQUAUD Henri Claude	ZR 15 Terres de la Cabane	01-nov	0.84 ha	43.60 €	01/01/1997
BAZIREAU Guy	ZR 59 Fief Guinet	01-nov	1.16 ha	43.60 €	11/12/1989
Gaec les Peupliers	YM 47 & 61 Tralebois	01-nov	0.966 ha	91.01 €	21/12/1993
VEQUAUD Sylvie	YM 11 & 19 Cottines	01-nov	0.989 ha	65.00 €	01/01/2018
Assoc. La Maraichine	ZY 91 La Prée Chaussée	01-nov	6.1579 ha	91.01 €	01/01/1995
BLANCHY Arthur	YM 125 - Fief des Cottines	01-nov	0.3410 ha	43.60 €	11/12/1989
BLANCHY Arthur	ZR 3 - la Crevée	01-nov	0.6790 ha	43.60 €	11/12/1989
BLANCHY Arthur	7R 213 – le Port	01-nov	0.5950 ha	43.60 €	11/12/1989

Locations des logements communaux loués vides

Logt. des Huttes étage	Rte Chaillé les Marais		3 ans	359.66 €	
Logt. des Huttes RDC	Rte Chaillé les Marais		3 ans	402.75 €	
Logement de la conciergerie	Allée de la mairie		3 ans	342.09 €	

Locations de locaux divers

MAM	Rue du 8 Mai 1945		mois	540.00 €	
Local Commercial	Square André Boulot		mois	365 € HT	
Type	désignation du bien	surface cessible	base ou durée	prix en €	Date

Ventes de parcelles de terrains

Lot. Le clos de l'Alouette	YP 105 et divisions		m ²	30.83 € HT	
----------------------------	---------------------	--	----------------	------------	--

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres .

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 14
de Votants : 18

L'an deux mil vingt deux le 12 du mois de Décembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 07/12/2022..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Romain THOMAS

Membres Absents : Yohan LAURENCEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Hugues LELONG donne pouvoir à Bruno FABRE, Alexandra SICARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Laetitia VAIRON.
Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

478-22 Budget Communal 2022 –décision modificative n°1

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications suivantes, sur le budget de l'exercice 2022 :

COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Art.	Objet	Montant
011	60612	Electricité	+ 10 000
011	6156	Maintenance	+ 5 000
012	6218	Autre personnel extérieur	+ 20 000
65	6534	Cotisation de sécurité sociale	+ 3 500
65	6574	Subvention associations	+ 15 000
67	673	Titres annulés	+ 3 000
TOTAL			56 500

COMPTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Art.	Objet	Montant
013	6419	Remboursement sur rémunération	+ 5 000
70	70388	Autre redevances et recettes diverses	+ 10 000
73	73111	Impôts direct locaux	+ 3 000
74	74718	Autres	+ 20 000
74	7488	Autres attributions et participations	+ 3 500
74	7478	Autres organismes	+ 15 000
TOTAL			56 500

COMPTES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Art.	Opération	Objet	Montant
21	2188	30 – Matériel		+ 12 420
TOTAL				12 420

COMPTES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
13	1323	ONA	Amendes de polices	+ 12 420
TOTAL				12 420

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire
Mr FABRE Bruno



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 14
de Votants : 17

L'an deux mil vingt deux le 12 du mois de Décembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 07/12/2022..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER, , Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Romain THOMAS

Membres Absents : Yohan LAURENCEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Hugues LELONG donne pouvoir à Bruno FABRE, Alexandra SICARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Laetitia VAIRON. Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

474-22 Convention de partenariat - commune - Office Socio-Éducatif

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir entre la Commune et l'Office Socio-éducatif de Nalliers.

Cette convention, définit les objectifs et la mise en œuvre des actions menées par l'OSE dans la cadre des actions et activités périscolaires:

- **Accueils périscolaires des 2 écoles**
- **Mise à disposition de personnel** (Dans le cadre des TAP : animation et coordination et la Pause méridienne)

En outre cette convention précise les modalités de la participation financière de la commune (cf. annexe de la convention).

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 17 voix favorables (Mme Lacolley ne prenant pas part au vote):

- ✓ **APPROUVE** la convention qui lui est présentée ;
- ✓ **AUTORISE**, de manière générale, Monsieur Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,

Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 14
de Votants : 18

L'an deux mil vingt deux le 12 du mois de Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 07/12/2022..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Romain THOMAS

Membres Absents : Yohan LAURENCEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Hugues LELONG donne pouvoir à Bruno FABRE, Alexandra SICARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Laetitia VAIRON.

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

473-22 Service Commun Autorisation du Droit des Sols (ADS) - Convention cadre et conventions particulières pour l'adhésion au service commun intercommunal (ADS) - Avenant 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 ;

VU la délibération n°303-2017-26 du 27 /11/2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant adoption de la convention cadre d'adhésion au service commun intercommunal des Autorisations du Droit des Sols ;

VU la délibération n° 073-17 du 24/01/2018 portant adhésion au service commun intercommunal des ADS ;

Par délibération du 27 novembre 2017, une convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols a été adoptée. Elle définit les obligations et les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes en tant qu'organisatrice du service commun et des communes adhérentes utilisatrices du service. Une convention particulière a ensuite été conclue entre la Communauté de Communes et la commune de Nalliers, celle-ci souhaitant recourir au service.

Lorsqu'un service commun est porté par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation (AC) déjà versée par cet EPCI.

A partir du 1^{er} janvier 2023, il est envisagé de remplacer la refacturation de la Communauté de Communes vers les communes adhérentes au service commun par une imputation directe sur le montant des AC.

Cette imputation du coût du service commun permettra d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et réduira du nombre de flux financiers avec les communes adhérentes.

Il est proposé d'intégrer cette évolution par la signature d'un avenant. Celui-ci viendra modifier les dispositions de la convention cadre. Il est rappelé que la convention cadre sert de référence aux modalités d'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols et qu'une convention particulière intervient ensuite entre la Communauté de Communes et chacune des communes adhérentes au service commun.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes, l'avenant 1 tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

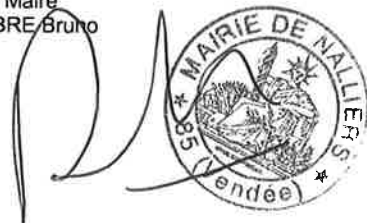
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Mr FABRE Bruno



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	14
de Votants	18

L'an deux mil vingt deux le 12 du mois de Décembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 07/12/2022..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER, , Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Romain THOMAS

Membres Absents : Yohan LAURENCEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Hugues LELONG donne pouvoir à Bruno FABRE, Alexandra SICARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Laetitia VAIRON.
Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

472-22 Avenant à la Convention de gestion de la zone d'Activités Économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1 ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28/12/2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26/12/2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23/05/2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25/06/ 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 /12/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 14/11/2019 autorisant Madame la Présidente à signer des conventions de gestion pour certaines zones d'activités économiques du territoire ;
Vu la délibération en date du 05/02/2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des zones d'activités économiques de la commune;
Vu la convention de gestion de la signée entre la commune de Nalliers et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant que la communauté de communes est compétente pour la gestion et l'entretien des Zones d'activités économiques sur son territoire ;

Considérant l'étendue du territoire de la nouvelle communauté de communes,

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes de confier à la Commune la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La loi NOTRe a consacré l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre comme les maîtres d'ouvrage exclusifs pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques. Compte tenu de l'étendue du territoire de la communauté de communes et du nombre de zones d'activités économiques relevant de sa compétence, la Communauté de Communes ne dispose pas de l'ingénierie suffisante pour réaliser en régie l'entretien de l'ensemble des zones d'activités économiques.

Ainsi, une convention de gestion a été signée entre la Commune et la Communauté de Communes, afin de confier à la Commune l'entretien des espaces verts de la zone d'activités économiques et la mise en œuvre de l'éclairage public. Cette convention de gestion est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la formalisation d'un nouveau projet de convention entre la Commune et la Communauté de Communes, il est apparu nécessaire de revoir les modalités de mise en œuvre de l'éclairage public. Un travail de recensement de l'ensemble des points lumineux présents dans les zones d'activités économiques est en cours et permettra de définir les répartitions financières entre les Communes et la Communauté de Communes. Ce recensement ne pouvant aboutir avant la fin de l'année 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la passation d'un avenant prolongeant la durée de la convention de gestion de la zone d'activités économiques pour l'année 2022, tel que présenté en annexe.

Une nouvelle convention sera ensuite proposée au Conseil Municipal, intégrant le résultat du recensement des éclairages publics présents sur les zones d'activités économiques et la répartition financière entre la Commune et la Communauté de Communes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

- **D'autoriser la passation d'un avenant prolongeant la durée de la convention de gestion des zones d'activités économiques de Nalliers jusqu'au 31/12/2022**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.**

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Mr FABRE Bruno



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 14
de Votants : 18

L'an deux mil vingt deux le 12 du mois de Décembre ,le Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 07/12/2022..

ID : 085-218501591-20221213-DELCM2022471-DE

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Romain THOMAS

Membres Absents : Yohan LAURENCEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Hugues LELONG donne pouvoir à Bruno FABRE, Alexandra SICARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Laetitia VAIRON. Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

471-22 Travaux sur le pont de la rue du Port – choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle les problèmes de sécurité survenu depuis la sécheresse de l'été dernier sur le structure du pont de la rue du Port.

Il en présente un projet de réparation.

Il rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancée. Il résulte de l'analyse des offres :

ETCHART Construction		GATTEAU Bâtiments	
Désignation	Prix Total	Désignation	Prix Total
Installation de chantier et AR du matériel	10 200,90 €	Installation de chantier et AR du matériel	3 774,90 €
Nettoyage de l'ouvrage HP	1 431,20 €	Nettoyage de l'ouvrage HP	
piquage et rejointoiement complet de l'ouvrage	7 545,90 €	Reprise des fondations	7 384,87 €
Réparation du mur en pierre aval	15 739,00 €	Reprise des élévations*	21 621,72 €
injection des fissures après rejointoiement	8 153,00 €	Réparation de la voute	1 725,57 €
Fourniture et pose d'une pierre de couronnement sur la rive Amont de l'ouvrage	3 946,50 €	*dont pose d'un parement calcaire 13 891 €	
Montant HT	47 016,50 €	Montant HT	34 507,06 €
TVA	9 403,30 €	TVA	6 901,41 €
Montant TTC	56 419,80 €	Montant TTC	41 408,47 €
Option		Option	
Fourniture et pose d'un garde-corps S8 non peint	6 613,90 €	Reprise de la portée	17 856,39 €
Montant HT avec option	53 630,40 €	Montant HT avec option	52 363,45 €
TVA	10 726,08 €	TVA	10 472,69 €
Montant TTC avec option	64 356,48 €	Montant TTC avec option	62 836,14 €
pas de reprise de la partie amont du pont			

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions :0):

- décide de confier ces travaux à l'entreprise Gatteau Bâtiments selon le tableau ci-dessus pour un montant maximum de 52 363.45 € HT .
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	14
de Votants	18

L'an deux mil vingt deux le 12 du mois de Décembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 07/12/2022..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER, , Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Romain THOMAS

Membres Absents : Yohan LAURENCEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Hugues LELONG donne pouvoir à Bruno FABRE, Alexandra SICARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Laetitia VAIRON. Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

470-22 Projet de réhabilitation du Foyer Rural – demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses décisions antérieures concernant le projet de réhabilitation du Foyer Rural – salle des fêtes :

- Délibération en date du 13/12/2021 portant arrêt du programme de réhabilitation du Foyer Rural - salle des fêtes.
- Convention en date du 15/11/2021, avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du Foyer Rural situé sur son territoire.
- Délibération en date du 13/12/2021 portant arrêt du programme de réhabilitation du Foyer Rural - salle des fêtes.
- Délibération du conseil municipal du 16/05/2022 confiant une mission de maîtrise d'œuvre au Groupement FRENESIS représenté par Monsieur Guillaume Giraud pour la réalisation de ces travaux.
- Réunion de la Commission municipale des bâtiments le 28/11/2022 pour présentation de l' Avant-Projet Détaillé.
- Réunion de présentation de l' APD aux associations utilisatrices le 05/12/2022.

Monsieur le Maire présente le projet et rappelle ses principales caractéristiques :

- Réhabilitation du bâtiment existant,
- Rénovation énergétique (en lien avec le SYDEV),
- Mise aux normes sécurité / incendie,
- Mise en accessibilité,
- Traitement acoustique,
- Création d'une petite extension permettant d'assurer les rangements souhaités et mise en valeur de l'entrée principale.

Il présente l'Avant-Projet Détaillé et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses				Recettes			
Libellé		HT	TTC	Financeur	Plafond	Taux	Montant
AMO	Vendée Expansion	35 841,05 €	43 009,26 €	DETR 2023	1 000 000 €	60%	600 000,00 €
MO	FRENESIS	94 952,54 €	113 943,05 €	Département	700 000 €	20%	140 000,00 €
	Honoraires divers	16 344,00 €	19 612,80 €	Sydev			40 000,00 €
Lot 1	Gros Oeuvre	81 670,00 €	98 004,00 €				
Lot 2	Charpente métallique, serrurerie	89 470,00 €	107 364,00 €				
Lot 3	Charpente, Ossature Bois	33 490,00 €	40 188,00 €				
Lot 4	Couverture, Zinguerie	25 850,00 €	31 020,00 €				
Lot 5	Menuiseries Extérieures Aluminium	69 000,00 €	82 800,00 €				

Lot 6	Menuiseries Intérieures	63 200,00 €	75 840,00 €			
Lot 7	Plâtrerie Isolation	67 550,00 €	81 060,00 €			
Lot 8	Faux Plafonds	14 400,00 €	17 280,00 €			
Lot 9	Revêtements de sols scellés	11 600,00 €	13 920,00 €			
Lot 10	Peinture, sol souple.	57 000,00 €	68 400,00 €			
Lot 11	Isolation thermique extérieur	131 000,00 €	157 200,00 €			
Lot 12	Nettoyage	1 800,00 €	2 160,00 €			
Lot 13	Électricité	168 000,00 €	201 600,00 €			
Lot 14	Plomberie sanitaire	30 000,00 €	36 000,00 €			
Lot 15	Chauffage - Ventilation	180 000,00 €	216 000,00 €	Autofinancement		391 167,59 €
Total dépenses		1 171 167,59 €	1 405 401,11 €	Total recettes		1 171 167,59 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0):

- Approuve le projet qui lui est présenté.
- Adopte le plan de financement prévisionnel proposé.
- Sollicite une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour sa répartition 2023 dans le cadre Restauration et mise en valeur du patrimoine bâti rural et des travaux réalisés sur des bâtiments, visant à réduire la consommation énergétique.
- Sollicite une aide financière du Département au titre des aides aux Salles Polyvalentes et des Equipements Culturels.
- Sollicite une aide financière du Sydev au titre des aides à la rénovation énergétique des bâtiments communaux.
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération n° 48 à l'article 2313.
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre

